

EKINOPS

Société anonyme

3, rue Blaise Pascal
22300 LANNION

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existante ou à émettre

Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2019 - 19ème résolution

EKINOPS

Société anonyme

3, rue Blaise Pascal
22300 LANNION

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existante ou à émettre

Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2019 - 19ème résolution

A l'assemblée générale de la société Ekinops,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre de la Société au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires que votre Société déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupement qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce, et les mandataires sociaux qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de deux pourcents (2%) du capital social constaté au jour de la décision d'attribution du conseil d'administration.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Laval et Paris-La Défense, le 29 avril 2019

Les commissaires aux comptes

Altonéo Audit



Cédric TOMINE

Deloitte & Associés



Thierry BILLAC